

**PRÉFECTURE DE LA SAVOIE**

**SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE**

**COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS LONGCHAMP  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTGELLAFREY**

**PROJET DE RÉGULARISATION DES EMPRISES FONCIÈRES DES VOIES  
COMMUNALES n° 2, 9, 10, 11 ET POUR PARTIE 7 ET 8**

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Le préfet de la Savoie informe le public que par arrêté préfectoral du **12 MAI 2021** est prescrite en mairie de Saint-François Longchamp et en mairie déléguée de Montgellafrey une enquête parcellaire en vue de déterminer, sur le territoire de Montgellafrey et pour la commune de Saint-François Longchamp, les parcelles ou les droits réels immobiliers à exproprier en vue de la régularisation des emprises foncières des voies communales n° 2, 9, 10, 11 et pour partie 7 et 8, et d'identifier les propriétaires et autres titulaires de droits.

Cette enquête se déroulera pendant 16 jours consécutifs, du lundi 5 juillet 2021 au mardi 20 juillet 2021, sauf jours fériés, en mairie de Saint-François Longchamp et en mairie déléguée de Montgellafrey.

M. Bruno DE VISSCHER, directeur de la communication de l'orchestre national de Lyon en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public afin de recueillir ses observations éventuelles, écrites ou orales, en mairie de Montgellafrey :

- le lundi 5 juillet 2021 de 14 h à 17 h

- le lundi 19 juillet 2021 de 14 h à 17 h

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté :

- sur le site de la mairie de Saint-François Longchamp :

<https://www.mairie-saintfrancoislongchamp.fr>

Le dossier sera également déposé en mairie de Saint-François Longchamp et en mairie déléguée de Montgellafrey afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, soit :

- Saint-François Longchamp : le mercredi et le vendredi de 14 h à 17 h

- Montgellafrey : le lundi et le vendredi de 14 h à 17 h

Les observations pourront également être adressées par voie postale à la mairie de Saint-François Longchamp 40 place de la mairie 73130 SAINT-FRANCOIS LONGCHAMP

**Le Commissaire enquêteur  
Bruno De Visscher**

11

1111 1111

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :  
mairie.administration@saintfrancoislongchamp.fr

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire à la mairie sera faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Au terme de l'enquête, le commissaire enquêteur rendra son avis dans le délai d'un mois. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Saint-François Longchamp, à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne, ainsi que sur le site internet de la mairie de Saint-François Longchamp.

Le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne est l'autorité compétente pour déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

